



**RÈGLEMENTATION
des
COMPÉTITIONS
&
MANIFESTATIONS**

**PARTIE 3
RÈGLEMENTS PARTICULIERS**

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions du règlement d'organisation et de développement, les présents règlements particuliers ont été établis par le Comité Roller Hockey en liaison avec chaque responsable de compétition.

Les présents règlements particuliers ne sont valides qu'en complément de l'application du règlement sportif général.

Ils ont été validés par le Conseil d'Administration de la Fédération Française de Roller Sports en date du 25/06/2016.

Le Comité Roller Hockey détermine la liste des Commissions sportives, leur composition et les compétitions qu'elles gèrent.

Chaque Commission sportive peut recevoir délégation du Comité Roller Hockey pour prendre toute mesure en application de la réglementation des compétitions et manifestations.

En l'absence de commission sportive constituée, le Comité Roller Hockey fédéral est compétent pour veiller à l'application de ladite réglementation, et prendre toute mesure.

Pour toute situation non prévue dans les présents règlements, le Comité Roller Hockey sera saisi, statuera sur le cas et examinera un projet de réglementation adéquat.

Quand les textes évoquent un envoi postal à la fédération, l'adresse d'expédition est :

FF Roller Sports – 6 bd Franklin Roosevelt – CS 11742 – 33080 BORDEAUX
cedex

Pour alléger le texte et rendre sa lecture plus simple, le terme « association » tel qu'inscrit dans les statuts de la FFRS pourra ici être remplacé par celui plus communément usité de « club ».

Récapitulatif des dispositions autorisées dans les règlements particuliers par le règlement sportif

Restrictions de participation (clause 5.2.2.1 A)

Des conditions spécifiques d'admissibilité des joueurs à certaines compétitions peuvent être prévues.

Participation aux phases finales (clause 5.2.2.2 A & G)

Des dérogations aux restrictions particulières de participation de joueurs aux phases finales peuvent être prévues.

Équipes multiples (clause 5.2.2.5)

Une association peut être représentée dans une compétition par plusieurs équipes.

Effectif des équipes (clause 7.1.1 A)

L'effectif minimum d'une équipe peut être inférieur à 8 joueurs plus un gardien de but.

Officiel d'équipe (clause 7.1.2 A)

Un officiel d'équipe peut ne pas être exigé.

Équipement des joueurs (clause 7.2.1 C)

Des exigences complémentaires peuvent être prévues.

Choix et usage du palet (clause 7.3.2 D)

L'usage d'un palet spécifique peut être exigé.

Sommaire

PRÉAMBULE	1
Récapitulatif des dispositions autorisées dans les règlements particuliers par le règlement sportif	2
R. P. 1 CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LIGUE ELITE	6
1.1 Admissibilité des participants.....	6
1.2 Formule de la compétition	6
1.3 Infrastructures	6
1.4 Tenues	7
1.5 Palet	7
1.6 Heure des rencontres.....	7
1.7 Phase de qualification.....	7
1.8 Phases finales play-off.....	7
1.8.1 Série de sélection, demi-finales et finale	7
1.8.2 Match de barrage	8
1.9 Classement final	8
1.10 Qualification finale.....	8
1.11 Arbitrage.....	8
1.12 Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats	8
1.13 Transmission des rapports officiels de match	8
1.14 Enregistrement Vidéo des rencontres.....	9
R. P. 2 CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 1	10
2.1 Admissibilité des participants.....	10
2.2 Formule de la compétition	10
2.3 Heure des rencontres.....	10
2.4 Phase de qualification.....	10
2.5 Phases finales play-off.....	10
2.5.1 Déroulement.....	10
2.5.2 Match de barrage	11
2.6 Phases finales play-down.....	11
2.6.1 Déroulement.....	11
2.6.2 Plateau de barrage.....	11
2.7 Classement final	12
2.8 Qualification finale.....	12
2.9 Arbitrage.....	12
2.10 Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats	12
2.11 Transmission des rapports officiels de match	12
R. P. 3 CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 2	13
3.1 Formule de la compétition	13
3.2 Heure des rencontres.....	13
3.3 Phase de qualification.....	13
3.4 Phases finales play-off et play-down.....	13
3.4.1 Déroulement.....	13
3.5 Classement final	15
3.6 Qualification finale.....	15
3.7 Arbitrage.....	15
3.8 Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats	16
3.9 Transmission des rapports officiels de match	16
R. P. 4 CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 3	17
4.1 Formule de la compétition	17
4.2 Heure des rencontres.....	17
4.3 Phase de qualification.....	17
4.4 Phases finales.....	17
4.4.1 Déroulement.....	17
4.5 Classement final	19
4.6 Qualification finale.....	19
4.7 Arbitrage.....	19
4.7.1 Désignation	19
4.7.2 Indemnisation	19
4.8 Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats	19

4.9	Transmission des rapports officiels de match	19
R. P. 5	CHAMPIONNATS DE FRANCE DE LIGUE FÉMININE	20
5.1	Restrictions de participation	20
5.2	Formule de la compétition	20
5.3	Championnat de France de Ligue féminine Formule A	20
5.3.1	Heure des rencontres (toutes les phases du championnat)	20
5.3.2	Phase régionale	20
5.3.3	Phase de classement	20
5.3.4	Phase de qualification	20
5.3.5	Phase finale N1	21
5.3.6	Phase finale N2	21
5.3.7	Classement final	22
5.4	Championnat de France de Ligue féminine Formule B	22
5.4.1	Championnat de Ligue féminine N1	22
5.4.2	Championnat de France de Ligue féminine N2	23
5.5	Arbitrage	25
5.6	Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats	25
5.7	Transmission des rapports officiels de match	25
R. P. 6	CHAMPIONNATS DE FRANCE U19 à U21	26
6.1	Formule de la compétition	26
6.2	Heure des rencontres	26
6.3	Phase de qualification	26
6.4	Championnats de France Junior Elite et Excellence	26
6.4.1	Phase courante	26
6.4.2	Finales	27
6.5	Classement final	27
6.6	Lieu des Finales	27
6.7	Arbitrage	27
6.8	Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats	27
6.9	Transmission des rapports officiels de match	28
R. P. 7	CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CATÉGORIES JEUNESSE U13 à U18 (U11 et U12 en surclassement)	29
	Préambule	29
7.1	Formule de la compétition	29
7.2	Heure des rencontres (phase de qualification)	29
7.3	Phase de qualification	29
7.3.1	Inscription des équipes	29
7.3.2	Effectif des équipes	29
7.3.3	Organisation	29
7.3.4	Restriction de participation	30
7.3.5	Finales de zone	30
7.4	Phase finale	30
7.4.1	Tournois de demi-finale	30
7.4.2	Finale	30
7.5	Classement final	31
7.6	Arbitrage	31
7.7	Transmission des rapports officiels de match	31
R. P. 8	COUPE DE FRANCE SENIORS MASCULINS	33
8.1	Formule de la compétition	33
8.2	Déroulement général de la compétition	33
8.3	Lieu des rencontres	33
8.4	Horaires des rencontres jusqu'aux quarts de finale inclus	34
8.5	Tirages au sort	34
8.5.1	1/128èmes et 1/64èmes de finale	34
8.5.2	1/32èmes et 1/16èmes de finale	34
8.5.3	1/8èmes de finale	34
8.5.4	Quarts de finale, demi-finales et finale	35
8.5.5	Admissibilité des participants aux demi-finales et finale	35
8.5.6	Dispositions particulières	35
8.5.7	Arbitrage	35

Roller Hockey – Règlement des compétitions et manifestations
Partie 3 - Règlements particuliers

8.6	Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats	35
8.7	Transmission des rapports officiels de match	35
R. P. 9	COUPE DE FRANCE SENIORS FÉMININES	36
9.1	Formule de la compétition	36
9.2	Heure des rencontres	36
9.3	Déroulement général de la compétition	36
9.4	Tirages au sort	36
9.5	Lieu des rencontres	36
9.6	Admissibilité des participantes aux demi-finales et finale	37
9.7	Arbitrage	37
9.7.1	Désignation	37
9.7.2	Indemnisation	37
9.8	Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats	37
9.9	Transmission des rapports officiels de match	37
R. P. 10	CHAMPIONNAT DE PRÉ-NATIONALE	38
10.1	Formule de la compétition	38
10.2	Phase de qualification	38
10.3	Classement de qualification	38
10.4	Restriction de participation	38
10.5	Qualification finale	38
10.6	Arbitrage	38

R. P. 1

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LIGUE ELITE

1.1 Admissibilité des participants

- A. Seuls sont admis à participer aux rencontres du championnat de France de Ligue Elite les joueurs de catégorie senior sans surclassement figurant sur une liste de 20 joueurs maximum (parmi lesquels les gardiens de but seront explicitement identifiés, 4 au maximum) transmise à la commission sportive gérant cette compétition avant mercredi minuit précédent la première journée du championnat. A la date de la transmission de la liste, les joueurs doivent être licenciés dans le club concerné ou prêtés au dit club.
- B. Les joueurs des catégories U18 à U21 ne sont pas soumis à cette restriction.
- C. En l'absence de transmission de la liste des joueurs dans les délais prescrits, une pénalité financière égale à 4 pénalités de niveau 2 par jour de retard sera infligée à l'association par la Commission sportive gérant cette compétition.
- D. Si la liste n'a pas été fournie avant une journée de championnat, l'équipe sera déclarée forfait pour la journée concernée par la Commission sportive gérant cette compétition.
- E. A titre spécifique, la liste de 20 joueurs peut être complétée par un gardien joker médical en cas de blessure durable d'un gardien de but sous réserve que toutes les conditions suivantes soient établies :
 - a. Le gardien blessé était explicitement identifié comme gardien de but dans la liste des 20 joueurs seniors,
 - b. Le gardien blessé a participé à au moins un match de l'équipe sur la saison en cours (gardien porté sur le rapport officiel de match, qu'il soit entré en jeu ou non),
 - c. Le joker médical ne peut jouer que gardien de but.
 - d. Le joker médical est accordé sur présentation d'un dossier médical validé par le médecin fédéral interdisant au gardien blessé la pratique du Roller Hockey pour une durée d'au moins 45 jours. Le médecin fédéral peut demander une contre-expertise.
 - e. Pour déterminer la participation (ou non) aux phases finales du gardien blessé ou de son joker médical (art. Règl Sportif 5.2.2.2), il est tenu compte à la fois des matchs auxquels le gardien blessé a participé et de ceux auxquels le gardien joker médical a participé.
 - f. De même, pour l'application des restrictions de participation du gardien blessé ou de son joker médical (art. Règl Sportif 5.2.2.1), il est tenu compte à la fois des matchs auxquels le gardien blessé a participé effectivement et de ceux auxquels le gardien joker médical a participé effectivement.
 - g. En cas de retour du gardien blessé, le joker médical sort de la liste des 20 joueurs admis à participer (art. 1.1 A). Les matchs auxquels le gardien a participé en tant que joker médical ne sont plus pris en compte pour valider sa participation aux autres championnats mais le sont pour valider la participation du gardien précédemment blessé.

1.2 Formule de la compétition

- A. Le championnat de France de Ligue Elite se déroule sous la forme d'une compétition comportant au plus 10 participants avec une phase de qualification et des phases finales.
- B. Les rencontres du championnat de France de Ligue Elite se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif.

1.3 Infrastructures

- A. Seules les infrastructures satisfaisant aux critères de qualification fixés pour la catégorie A sont admises pour disputer les rencontres du championnat de France de Ligue Elite.
- B. La qualification en catégorie A de l'infrastructure doit être obtenue auprès de la commission sportive gérant cette compétition au plus tard lors de l'inscription de l'équipe au championnat.
- C. Toute équipe ne disposant pas d'une infrastructure répondant aux critères ci-dessus peut proposer un autre lieu de rencontre y répondant.
- D. Toute équipe recevant une rencontre dans une infrastructure ne répondant pas aux critères ci-dessus est déclarée forfait.

1.4 Tenues

- A. En complément des dispositions du règlement sportif (articles 7.2.8 & 7.2.9), les pantalons et casques portés par les joueurs doivent être identiques et conformes au descriptif (design et couleur) fourni lors de l'inscription de l'équipe au championnat.
- B. Les casques doivent porter à l'arrière gauche l'autocollant avec le logo "Ligue Elite",
- C. Les joueurs sont autorisés à utiliser des adhésifs sur leur pantalon. Ces adhésifs doivent être exclusivement transparents.
- D. Le non-respect des conditions ci-dessus entraîne une pénalité financière de niveau 1 par joueur concerné, appliquée par la commission sportive concernée.

1.5 Palet

- A. Seuls les palets officiels "Ligue Elite" sont autorisés pour les rencontres du championnat de France de ligue Elite. Ils doivent être remis aux arbitres par le club recevant la rencontre avant le début de celle-ci.
- B. Le club recevant la rencontre doit également fournir 20 palets officiels "Ligue Elite" pour l'échauffement de l'équipe adverse.
- C. Le non-respect des conditions ci-dessus est sanctionné d'une pénalité financière de niveau 1.
- D. La deuxième récidive entraîne le retrait de 2 points au classement général.

1.6 Heure des rencontres

- A. Pour la phase de qualification, le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18H00 et 21H30.
- B. Pour les phases finales, le coup d'envoi du match d'appui éventuel doit être donné le dimanche entre 12h00 et 14h30, sauf dérogation horaire accordée par la Commission sportive gérant cette compétition.

1.7 Phase de qualification

- A. La phase de qualification consiste en une compétition en matchs aller-et-retour.
- B. À l'issue de cette phase un classement est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.
- C. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place sont qualifiées pour les phases finales play-off.
- D. Le classement de la phase de qualification sert de base aux sélections pour les coupes européennes.

1.8 Phases finales play-off

Les phases finales play-off consistent en 3 séries de matchs : sélection, demi-finale et finale respectant les conditions ci-après.

1.8.1 Série de sélection, demi-finales et finale

- A. La série de sélection, les demi-finales et la finale se déroulent sous forme de séries de matchs aller-et-retour, avec match d'appui éventuel.
- B. Le résultat de chaque série est établi dès qu'une équipe obtient 2 victoires.
- C. Si les équipes ne peuvent être départagées (une victoire partout) à la fin du match retour, un match d'appui se tient le lendemain de celui-ci.
- D. Tout forfait sur l'un des trois matchs d'une série entraîne la perte de la série pour l'équipe concernée.
- E. Le match retour et le match d'appui éventuel se tiennent chez le club le mieux classé de la phase de qualification.
- F. En cas de classement identique, il est pris en compte pour désigner le club recevant le match retour la méthode suivante :
 - 1 : Nombre de points marqués
 - 2 : Goal-average général
 - 3 : Équipe ayant marqué le plus de buts
 - 4 : Équipe ayant le moins de temps de pénalité
- G. Les équipes classées à la 1^{ère} et 2^{ème} place de la phase de qualification sont exemptées de la série de sélection
- H. La série de sélection respecte le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
-------	--------	--------

Roller Hockey – Règlement des compétitions et manifestations

Partie 3 - Règlements particuliers

1	3 ^{ème}	6 ^{ème}
2	4 ^{ème}	5 ^{ème}

I. Les séries de demi-finales respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
3	1 ^{ère}	Gagnant série 2
4	2 ^{ème}	Gagnant série 1

J. La série de finale respecte le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
5	Gagnant série 3	Gagnant série 4

- L'équipe gagnante de la série 5 est proclamée championne de France de Ligue Elite.
- L'équipe perdante de la série 5 est proclamée vice-championne de France de Ligue Elite.

1.8.2 Match de barrage

- L'équipe classée 9^{ème} de la phase de qualification est qualifiée pour disputer un match de barrage contre l'équipe classée 2^{ème} du championnat de France de Nationale 1.
- Il consiste en un match simple sous le format éliminatoire suivant l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- Le match de barrage se déroule sur le terrain de l'équipe de la Ligue Elite qualifié pour ce match de barrage.

1.9 Classement final

Le classement final est établi comme suit :

1 ^{er}	Équipe gagnante série 5
2 ^{ème}	Équipe perdante série 5
3 ^{èmes}	Équipes perdantes séries 3 et 4
5 ^{èmes}	Équipes perdantes séries 1 et 2
7 ^{ème}	Équipe classée 7 ^{ème} phase de qualification
8 ^{ème}	Équipe classée 8 ^{ème} phase de qualification
9 ^{ème}	Équipe classée 9 ^{ème} phase de qualification
10 ^{ème}	Équipe classée 10 ^{ème} phase de qualification

1.10 Qualification finale

- Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Ligue Elite la saison suivante.
 - Les équipes classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place.
 - L'équipe vainqueur du match de barrage Elite/N1.
- Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 1 la saison suivante.
 - L'équipe perdante du match de barrage Elite/N1.
 - L'équipe classée à la 10^{ème} place.

1.11 Arbitrage

- La désignation des arbitres pour les rencontres du championnat de France de de Ligue Elite est à la charge de la CNARILH.
- L'indemnisation des arbitres est à la charge du club recevant la rencontre.

1.12 Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 9.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 15.5.1 I), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats au plus tard le samedi soir avant minuit suivant les rencontres (le dimanche en cas de match d'appui).

1.13 Transmission des rapports officiels de match

En application des dispositions de l'article 9.4 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 15.5.1 I), les rapports officiels de matchs doivent être transmis aux coordonnées inscrites sur une liste administrative transmise à tous les clubs engagés en début de saison, et mise à jour autant que nécessaire.

1.14 Enregistrement Vidéo des rencontres

- A. Toute rencontre à domicile doit être enregistrée par système vidéo.
- B. La transmission doit en être lancée au plus tard le dimanche minuit après la rencontre.
- C. Le non-respect des conditions ci-dessus est sanctionné, par la commission sportive gérant cette compétition, d'une pénalité financière de niveau 1.

R. P. 2

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 1

2.1 Admissibilité des participants

- A. Seuls sont admis à participer aux rencontres du championnat de France de Nationale 1 les joueurs de catégorie senior sans surclassement figurant sur une liste de 20 joueurs maximum (parmi lesquels les gardiens de but seront explicitement identifiés, 4 au maximum) transmise à la commission sportive gérant cette compétition avant mercredi minuit précédent la première journée du championnat. A la date de la transmission de la liste, les joueurs doivent être licenciés dans le club concerné ou prêtés au dit club.
- B. Les joueurs des catégories U18 à U21 ne sont pas soumis à cette restriction.
- C. En l'absence de transmission de la liste des joueurs dans les délais prescrits, une pénalité financière égale à 4 pénalités de niveau 2 par jour de retard sera infligée à l'association par la Commission sportive gérant cette compétition.
- D. Si la liste n'a pas été fournie avant une journée de championnat, l'équipe sera déclarée forfait pour la journée concernée par la Commission sportive gérant cette compétition.
- E. La participation d'un gardien joker médical est acceptée dans les conditions fixées par l'article 1.1 E du présent règlement.

2.2 Formule de la compétition

Le championnat de France de Nationale 1 se déroule sous la forme d'une compétition combinée comportant au plus 16 participants, avec une phase de qualification et des phases finales.

2.3 Heure des rencontres

Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 21h30.

2.4 Phase de qualification

- A. La phase de qualification consiste, après un découpage en 2 poules A et B de 8 clubs au maximum chacune, suivant leur situation géographique, en une compétition en matchs aller-et-retour pour chaque poule.
- B. Les rencontres de la phase de qualification se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- C. Le classement de chaque poule est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.
- D. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour les phases finales play-off.
- E. Les équipes classées à la 7^{ème} et 8^{ème} place disputent les phases finales play-down.

2.5 Phases finales play-off

2.5.1 Déroulement

- A. Les phases finales play-off consistent en séries de matchs aller-et-retour avec élimination sous le format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.
- B. Le résultat de chaque série est établi au goal-average des 2 rencontres.
- C. Tout forfait sur l'un des deux matchs d'une série entraîne la perte de la série pour l'équipe concernée.
- D. Le match retour se tient chez le club le mieux classé de la phase de qualification. En cas de classement identique, il est pris en compte pour désigner le club recevant le match retour la méthode suivante :
 - 1 : Ratio Nombre de points marqués / Nombre de matchs disputés
 - 2 : Ratio Goal-average général / Nombre de matchs disputés
 - 3 : Équipe ayant le meilleur ratio Buts marqués / Nombre de matchs disputés
 - 4 : Équipe ayant le moindre ratio Temps de pénalité / Nombre de matchs disputés
- E. Si les équipes ne peuvent être départagées à la fin du temps réglementaire du match retour, on procède conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 du Règlement sportif.

Roller Hockey – Règlement des compétitions et manifestations

Partie 3 - Règlements particuliers

F. Les 1^{ères} séries de rencontres respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
1	1 ^{er} poule A	4 ^{ème} poule B
2	2 ^{ème} poule A	3 ^{ème} poule B
3	3 ^{ème} poule A	2 ^{ème} poule B
4	4 ^{ème} poule A	1 ^{er} poule B

G. Les vainqueurs des séries 1 à 4 sont qualifiés pour les demi-finales.

H. Les 2^{èmes} séries de rencontres respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
5	Gagnant série 1	Gagnant série 3
6	Gagnant série 2	Gagnant série 4

I. Les vainqueurs des 2^{èmes} séries de rencontres sont qualifiés pour la 3^{ème} série de rencontres.

J. La 3^{ème} série de rencontres respecte le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
7	Gagnant série 5	Gagnant série 6

- L'équipe gagnante de la série 7 est proclamée championne de France de Nationale 1.
- L'équipe perdante de la série 7 est proclamée vice-championne de France de Nationale 1.

2.5.2 Match de barrage

- L'équipe perdante de la série 7 est qualifiée pour disputer un match de barrage contre l'équipe classée 9^{ème} du championnat de France de la Ligue Elite.
- Il consiste en un match simple sous le format éliminatoire suivant l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- Le match de barrage se déroule sur le terrain de l'équipe de la Ligue Elite qualifiée pour ce match de barrage.

2.6 Phases finales play-down

2.6.1 Déroulement

- Les phases finales play-down consistent en une série de matchs aller-et-retour entre les 7^{ème} et les 8^{ème} de chacune des poules.
- Le résultat de chaque série est établi au goal-average des 2 rencontres.
- Le match retour de la série se tient chez le club le mieux classé de la phase de qualification.
- Si les équipes ne peuvent être départagées à la fin du temps réglementaire du match retour, on procède conformément aux dispositions de l'article 5.4.1, alinéa C du Règlement sportif.
- Tout forfait sur l'un des deux matchs d'une série entraîne la perte de la série pour l'équipe concernée.
- Les séries respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
8	7 ^{ème} poule A	8 ^{ème} poule B
9	8 ^{ème} poule A	7 ^{ème} poule B

2.6.2 Plateau de barrage

- Les gagnants des séries 8 et 9 sont qualifiés pour effectuer un plateau de barrage avec les 2 équipes du championnat de France de Nationale 2 qualifiées pour ce plateau.
- Le plateau de barrage se déroule sur un terrain de l'équipe de N1 la plus centrale par rapport à toutes les équipes présentes sur le plateau.
- Il consiste en une série de matchs simples sous le format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif où chacune des équipes participantes rencontre les trois autres.
- Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement général.

2.7 Classement final

Le classement final est établi comme suit :

1 ^{ère}	Équipe gagnante série 7
2 ^{ème}	Équipe perdante série 7
3 ^{èmes}	Équipes perdantes séries 5 et 6
5 ^{èmes}	Équipes perdantes séries 1 à 4
9 ^{èmes}	Équipes classées 5 ^{èmes} poules de qualification
11 ^{èmes}	Équipes classées 6 ^{èmes} poules de qualification
13 ^{èmes}	Équipes gagnantes séries 8 et 9
15 ^{èmes}	Équipes perdantes séries 8 et 9

2.8 Qualification finale

- A. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Ligue Elite la saison suivante :
- L'équipe classée 1^{ère}.
 - L'équipe vainqueur du match de barrage Elite/N1.
- B. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 1 la saison suivante.
- L'équipe perdante du match de barrage Elite/N1.
 - Les équipes perdantes des séries 1 à 6 (play-off).
 - Les équipes classées à la 5^{ème} et 6^{ème} place des poules de qualification.
 - Les équipes classées à la 1^{ère} et 2^{ème} place du plateau de barrage N1/N2.
- C. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 2 la saison suivante.
- Les équipes classées à la 3^{ème} et 4^{ème} place du plateau de barrage N1/N2.
 - Les équipes perdantes des séries 8 et 9.

2.9 Arbitrage

- A. La désignation des arbitres pour les rencontres du championnat de France de Nationale 1 est à la charge de la CNARILH.
- B. L'indemnisation des arbitres est à la charge de chacun des clubs participant aux rencontres.
- C. Les frais de déplacements des arbitres pour le plateau de barrage sont à la charge du club recevant les rencontres, à concurrence de 100 euros par arbitre sur justificatifs.

2.10 Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 9.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 15.5.1 I), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats au plus tard le lundi suivant les rencontres.

2.11 Transmission des rapports officiels de match

En application des dispositions de l'article 9.4 du règlement général et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 15.5.1 I), les rapports officiels de matchs doivent être transmis aux coordonnées inscrites sur une liste administrative transmise à tous les clubs engagés en début de saison, et mise à jour autant que nécessaire.

R. P. 3

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 2

3.1 Formule de la compétition

- A. Le championnat de France de Nationale 2 se déroule sous la forme d'une compétition combinée comportant au plus 32 participants, avec une phase de qualification et des phases finales.
- B. Par dérogation à l'article 7.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée.

3.2 Heure des rencontres

- A. En phase de qualification, le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 21h30 ou le dimanche entre 10h00 et 16h00. En cas de lever de rideau d'un match de Ligue Elite ou de Nationale 1, le coup d'envoi peut être donné à 17h00.
- B. En ¼ et ½ finale, le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 21h30 et le dimanche entre 9h00 et 16h00
- C. Lors de la finale, le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 13h00 et 20h30 et le dimanche entre 9h00 et 16h00
- D. En cas de lever de rideau d'un match Elite ou de Nationale 1, le coup d'envoi peut être donné à 17 heures.

3.3 Phase de qualification

- A. La phase de qualification consiste, après un découpage en 4 poules A, B, C et D de 8 clubs au maximum chacune, suivant leur situation géographique, en une compétition en matchs aller-et-retour pour chaque poule.
- B. Les rencontres de la phase de qualification se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- C. Un classement de chaque poule est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.
- D. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour les phases finales play-off.
- E. Les équipes classées à la 7^{ème} et 8^{ème} place disputent les phases finales play-down.

3.4 Phases finales play-off et play-down

3.4.1 Déroulement

- A. Par dérogation à l'article 7.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour les phases finales play-off et play-down.
- B. Les phases finales play-off et play-down consistent en séries de matchs simples organisés en plateau où chacune des équipes participantes rencontre trois autres équipes.
- C. Les rencontres des phases finales play-off et play-down se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.

3.4.1.1 Quarts de finale play-off

- A. Les 1^{ères} séries de rencontres respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe
1	1 ^{ère} Poule A	2 ^{ème} Poule B	3 ^{ème} Poule C	4 ^{ème} Poule D
2	2 ^{ème} Poule A	3 ^{ème} Poule B	4 ^{ème} Poule C	1 ^{ère} Poule D
3	3 ^{ème} Poule A	4 ^{ème} Poule B	1 ^{ère} Poule C	2 ^{ème} Poule D
4	4 ^{ème} Poule A	1 ^{ère} Poule B	2 ^{ème} Poule C	3 ^{ème} Poule D

- A. Les quarts de finale se tiennent chez le club de l'équipe classée 1^{ère} de sa poule sous réserve de la disponibilité de son gymnase dans les créneaux horaires définis. Dans le cas où 2 clubs utiliseraient la même structure, le club déclaré résident par l'office gestionnaire de la structure (déclaration fournie avec la fiche d'inscription) recevra le plateau.
- B. Dans le cas d'un club ayant 2 équipes jouant dans 2 poules différentes, si les 2 équipes finissent 1^{ères} seule l'équipe déclarée 1, pourra recevoir.
- C. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif général.

Roller Hockey – Règlement des compétitions et manifestations

Partie 3 - Règlements particuliers

3.4.1.2 Demi-finales play-off

A. Les 2^{èmes} séries de rencontres respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe
5	1 ^{ère} Série 1	2 ^{ème} Série 2	1 ^{ère} Série 3	2 ^{ème} Série 4
6	1 ^{ère} Série 4	2 ^{ème} Série 3	1 ^{ère} Série 2	2 ^{ème} Série 1

- A. Les demi-finales se tiennent chez le club de l'une des deux équipes classées 1^{ères} de leur poule de quart de finale s'il n'a pas accueilli un ¼ de finale. Dans le cas contraire, la demi-finale se tient chez le club de l'une des deux équipes classées 2^{èmes} de sa poule.
- B. En cas de disponibilité des deux salles, l'équipe la plus centrale de la poule sera choisie sous réserve que l'enceinte sportive respecte le cahier des charges des phases finales.
- C. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif général.
- D. Les équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de chaque série sont qualifiées pour participer à la finale.

3.4.1.3 Finale play-off

- A. La finale se tient dans une enceinte sportive désignée par le comité roller hockey et répondant au cahier des charges des finales.
- B. Elle comprend une série de rencontres de classement et deux séries de rencontres de finales
- C. La série de rencontres de classement respecte le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe
7	1 ^{ère} Série 5	2 ^{ème} Série 5	1 ^{ère} Série 6	2 ^{ème} Série 6

- D. Les séries de rencontres de finales se disputent avec le temps de jeu d'une rencontre en plateau et sous le format éliminatoire suivant l'article 5.4.3 du règlement sportif.

Elles respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
8	3 ^{ème} Série 7	4 ^{ème} Série 7
9	1 ^{ère} Série 7	2 ^{ème} Série 7

- L'équipe gagnante de la série 9 est proclamée championne de France de Nationale 2.
- L'équipe perdante de la série 9 est proclamée vice-championne de France de Nationale 2.

3.4.1.4 Plateau de repêchage

- A. Lorsqu'une ou plusieurs équipes qualifiées pour monter au niveau supérieur ne peuvent règlementairement bénéficier de cette disposition, un plateau de repêchage est organisé entre les équipes classées 3^{èmes} et 4^{èmes} des séries 5 et 6 pour désigner les équipes susceptibles de participer au plateau de barrage.
- B. Les rencontres se déroulent dans l'enceinte sportive de l'équipe la plus centrale du plateau et répondant au cahier des charges des phases finales.
- C. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.

3.4.1.5 Plateau de barrage

- A. Après retrait du classement de la série 7 des équipes ne pouvant pas monter règlementairement, les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} du classement modifié sont qualifiées pour effectuer un plateau de barrage avec les équipes classées 13^{èmes} du championnat de France de Nationale 1.
- B. Le plateau de barrage se déroule sur un terrain neutre désigné par le Comité Roller Hockey ou dans l'enceinte sportive de l'équipe la plus centrale du plateau et répondant au cahier des charges des phases finales.
- C. Il consiste en une série de matchs simples où chacune des équipes participantes rencontre les trois autres.
- D. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.

Roller Hockey – Règlement des compétitions et manifestations

Partie 3 - Règlements particuliers

3.4.1.6 Play-down

A. Les séries de rencontres respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe
1	7 ^{ème} Poule A	8 ^{ème} Poule B	7 ^{ème} Poule C	8 ^{ème} Poule D
2	8 ^{ème} Poule A	7 ^{ème} Poule B	8 ^{ème} Poule C	7 ^{ème} Poule D

B. Les séries 1 et 2 se tiennent chez le club de l'une des deux équipes classées 7^{èmes} de leur poule. Les rencontres se déroulent sur un terrain neutre désigné par le Comité Roller Hockey ou dans l'enceinte sportive de l'équipe la plus centrale du plateau et répondant au cahier des charges des phases finales.

C. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.

3.4.1.7 Plateau de maintien

A. Les équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de chaque série sont qualifiées effectuer un plateau de maintien.

B. Le plateau de maintien se déroule sur le terrain de l'une des deux équipes placées première du play down si elle n'a pas accueilli un plateau de play down. Dans le cas contraire, le plateau de maintien se tient chez le club chez l'une des deux équipes placée 2^{ème} de sa poule

C. En cas d'indisponibilité des 2 salles, l'équipe la plus centrale de la poule sera choisie sous réserve que l'enceinte sportive respecte le cahier des charges des phases finales

D. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.

3.5 Classement final

Le classement final est établi comme suit :

1 ^{ère}	1 ^{er} série 9
2 ^{ème}	2 ^{ème} série 9
3 ^{ème}	1 ^{ère} série 8
4 ^{ème}	2 ^{ème} série 8
5 ^{èmes}	Équipes Classées 3 ^{èmes} et 4 ^{èmes} des séries 5 et 6
9 ^{èmes}	Équipes perdantes séries 1 à 4
17 ^{èmes}	Équipes classées 5 ^{èmes} poules de qualification
21 ^{èmes}	Équipes classées 6 ^{èmes} poules de qualification
25 ^{ème}	Équipe classée 1 ^{ère} plateau de maintien
26 ^{ème}	Équipe classée 2 ^{ème} plateau de maintien
27 ^{ème}	Équipe classée 3 ^{ème} plateau de maintien
28 ^{ème}	Équipe classée 4 ^{ème} plateau de maintien
29 ^{èmes}	Équipes perdantes séries 16 à 19

3.6 Qualification finale

A. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 1 la saison suivante.

- Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la série 7 (play-off).
- Les équipes classées à la 1^{ère} et 2^{ème} place du plateau de barrage N1/N2.

B. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 2 la saison suivante.

- Les équipes classées à la 3^{ème} et 4^{ème} place du plateau de barrage N1/N2.
- Les équipes classées de la 5^{ème} à la 26^{ème} place.

C. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 3 la saison suivante.

- Les équipes classées de la 27^{ème} à la 29^{ème} place.

3.7 Arbitrage

A. La désignation des arbitres pour les rencontres du championnat de France de Nationale 2 est à la charge de la CNARILH.

B. L'indemnisation des arbitres pour la phase de qualification est à la charge du club recevant les rencontres.

C. L'indemnisation des arbitres pour les plateaux est à la charge des clubs participants aux rencontres

D. L'indemnisation des arbitres de la finale est à la charge de la CNARILH.

E. Les frais de déplacements des arbitres, pour les quarts de finale, les demi-finales, la finale et les plateaux de barrage, de maintien et de repêchage sont à la charge du club recevant les rencontres, à concurrence de 100 euros par arbitre sur justificatifs.

3.8 Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 9.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 15.5.1 I), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats au plus tard le lundi suivant les rencontres.

3.9 Transmission des rapports officiels de match

En application des dispositions de l'article 9.4 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 15.5.1 I), les rapports officiels de matchs doivent être transmis aux coordonnées inscrites sur une liste administrative transmise à tous les clubs engagés en début de saison, et mise à jour autant que nécessaire.

R. P. 4

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 3

4.1 Formule de la compétition

- A. Le championnat de France de Nationale 3 se déroule sous la forme d'une compétition combinée comportant au plus 64 participants, avec une phase de qualification et des phases finales.
- B. Un club peut être représenté dans cette compétition par plusieurs équipes.

4.2 Heure des rencontres

- A. Pour la phase de qualification, le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 21h30 ou le dimanche entre 10h00 et 16h00.
- B. Pour les phases finales, le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 21h30 et le dimanche entre 9h00 et 16h00.
- C. En cas de lever de rideau d'un match Elite ou de Nationale 1, le coup d'envoi peut être donné à 17 heures.

4.3 Phase de qualification

- A. Par dérogation à l'article 7.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour la phase de qualification est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.
- B. Par dérogation à l'article 7.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour la phase de qualification.
- C. La phase de qualification consiste, après un découpage en 8 poules, A, B, C, D, E, F, G et H, de 8 clubs au maximum suivant leur situation géographique, en une compétition en matchs aller et retour pour chaque poule. Les poules sont regroupées dans deux conférences **A** et **B**.
- D. Les rencontres de la phase de qualification se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- E. Chaque saison, la dénomination des poules et des conférences subira un décalage régulier en regard de leur position géographique dans le but de modifier le croisement des rencontres de phases finales.
- F. Un classement de chaque poule est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.
- G. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour les phases finales.

4.4 Phases finales

4.4.1 Déroulement

- A. Par dérogation à l'article 7.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour les phases finales play-off.
- B. Les phases finales consistent en séries de matchs simples organisés en plateau où chacune des équipes participantes rencontre trois autres équipes.
- C. Les rencontres des phases finales se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.

Roller Hockey – Règlement des compétitions et manifestations
Partie 3 - Règlements particuliers

4.4.1.1 Quarts de finales play-off

D. Les 1^{ères} séries de rencontres respectent le tableau suivant :

	Série	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe
Conférence A	1	1 ^{ère} Poule A	2 ^{ème} Poule B	3 ^{ème} Poule C	4 ^{ème} Poule D
	2	1 ^{ère} Poule B	2 ^{ème} Poule C	3 ^{ème} Poule D	4 ^{ème} Poule A
	3	1 ^{ère} Poule C	2 ^{ème} Poule D	3 ^{ème} Poule A	4 ^{ème} Poule B
	4	1 ^{ère} Poule D	2 ^{ème} Poule A	3 ^{ème} Poule B	4 ^{ème} Poule C
Conférence B	5	1 ^{ère} Poule E	2 ^{ème} Poule F	3 ^{ème} Poule G	4 ^{ème} Poule H
	6	1 ^{ère} Poule F	2 ^{ème} Poule G	3 ^{ème} Poule H	4 ^{ème} Poule E
	7	1 ^{ère} Poule G	2 ^{ème} Poule H	3 ^{ème} Poule E	4 ^{ème} Poule F
	8	1 ^{ère} Poule H	2 ^{ème} Poule E	3 ^{ème} Poule F	4 ^{ème} Poule G

- E. Les ¼ de finales se tiennent chez le club de l'équipe classée 1^{ère} de sa poule, sous réserve de la disponibilité de son gymnase dans les créneaux horaires définis. Dans le cas où 2 clubs utiliseraient la même structure, le club déclaré résident par l'office gestionnaire de la structure (déclaration fournie avec la fiche d'inscription) recevra le plateau.
- F. Dans le cas d'un club ayant 2 équipes jouant dans 2 poules différentes, si les 2 équipes finissent 1^{ères} seule l'équipe déclarée 1, pourra recevoir.
- G. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.
- H. Les équipes classées à la 1^{ère} place de chaque série sont qualifiées pour participer à la demi-finale.

4.4.1.2 Demi-finale play-off

A. Les 2^{èmes} séries de rencontres respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe
9	1 ^{ère} Série 1	1 ^{ère} Série 2	1 ^{ère} Série 3	1 ^{ère} Série 4
10	1 ^{ère} Série 5	1 ^{ère} Série 6	1 ^{ère} Série 7	1 ^{ère} Série 8

- B. Les demi-finales se tiennent chez le club de l'une des deux équipes classées 1^{ères} de leur poule de quart de finale s'il n'a pas accueilli un ¼ de finale. Dans le cas contraire, la demi-finale se tient chez le club de l'une des deux équipes classées 2^{èmes} de sa poule
- C. En cas de disponibilité des plusieurs salles, l'équipe la plus centrale de la poule sera choisie sous réserve que l'enceinte sportive respecte le cahier des charges des phases finales.
- D. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.
- E. Les équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de chaque série sont qualifiées pour disputer la finale.

4.4.1.3 Finale

- A. Elle comprend une série de rencontres de classement et deux séries de rencontres de finales
- B. La série de rencontres de classement respecte le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe
11	1 ^{ère} Série 9	2 ^{ème} Série 10	1 ^{ère} Série 10	2 ^{ème} Série 9

- C. La finale se tient dans une enceinte sportive désignée par le comité roller hockey et répondant au cahier des charges des finales.

Roller Hockey – Règlement des compétitions et manifestations

Partie 3 - Règlements particuliers

D. Les séries de rencontres de finale respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
12	3 ^{ème} Série 11	4 ^{ème} Série 11
13	1 ^{ère} Série 11	2 ^{ème} Série 11

- L'équipe gagnante de la série 13 est proclamée championne de France de Nationale 3.
- L'équipe perdante de la série 13 est proclamée vice-championne de France de Nationale 3.

4.5 Classement final

1. 1^{er} série 13
2. 2^{ème} série 13
3. 1^{er} série 12
4. 2^{ème} série 12
5. 2 équipes classées 3^{èmes} séries 9 et 10
7. 2 équipes classées 4^{èmes} séries 9 et 10
9. 8 équipes classées 2^{èmes} séries 1 à 8
17. 8 équipes classées 3^{èmes} séries 1 à 8
25. 8 équipes classées 4^{èmes} séries 1 à 8
33. 8 équipes classées 5^{èmes} poules de qualification
41. 8 équipes classées 6^{èmes} poules de qualification
49. 8 équipes classées 7^{èmes} poules de qualification
57. 8 équipes classées 8^{èmes} poules de qualification

4.6 Qualification finale

- A. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 2 la saison suivante les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place du classement final.
- B. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 3 la saison suivante les équipes classées de la 7^{ème} à la 49^{ème} place du classement final.
- C. Les équipes classées 57^{èmes} du classement final participent au championnat de Pré-Nationale la saison suivante.

4.7 Arbitrage

4.7.1 Désignation

- A. Pour la phase de qualification, la désignation des arbitres, dont un doit être classé au minimum degré 2, est à la charge du club receveur.
- B. En cas d'inobservation de cette règle, une pénalité financière de niveau 1 est infligée au club fautif.
- C. La désignation des arbitres pour les séries des phases finales est à la charge de la CNARILH.

4.7.2 Indemnisation

- A. L'indemnisation des arbitres pour la phase de qualification est à la charge du club recevant la rencontre.
- B. L'indemnisation des arbitres pour les quarts de finales et demi-finales est à la charge des clubs participants.
- C. L'indemnisation des arbitres de la finale est à la charge de la CNARILH.
- D. Les frais de déplacements des arbitres pour les quarts de finale et les demi-finales sont à la charge du club recevant les rencontres, à concurrence de 100 euros par arbitre sur justificatifs.

4.8 Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 9.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 15.5.1 I), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats au plus tard le lundi suivant les rencontres.

4.9 Transmission des rapports officiels de match

En application des dispositions de l'article 9.4 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 15.5.1 I), les rapports officiels de matchs doivent être transmis aux coordonnées inscrites sur une liste administrative transmise à tous les clubs engagés en début de saison, et mise à jour autant que nécessaire.

R. P. 5

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE LIGUE FÉMININE

5.1 Restrictions de participation

- A. Par dérogation aux dispositions de l'article 5.2.2.1 B du règlement sportif, le nombre de matchs toléré pour qu'une joueuse participant au championnat de Ligue féminine N1 puisse participer au championnat de Ligue féminine N2 est fixé à 30% du nombre de matchs du championnat de Ligue féminine N1.
- B. Les joueuses relevant de maternité en cours de saison ne sont pas soumises aux restrictions de participation concernant les phases finales.
- C. Pour pouvoir participer aux phases finales, toute joueuse doit au préalable avoir participé au minimum à 30% des matchs (arrondi à l'unité supérieure) de toutes les phases précédentes dans la même équipe féminine.

5.2 Formule de la compétition

- A. La formule de la compétition sera définie par la Commission sportive gérant cette compétition en fonction du nombre d'équipe inscrite. Deux formules sont proposées :
- B. Formule A : Formule qui contient phase régionale, phases de qualification ou classement, puis phase finale pour la phase de qualification.
- C. Formule B : Formule avec une ligue féminine N1 à 6 équipes et une ligue féminine N2 avec le reste des équipes.
- D. Une troisième formule sera étudiée si le nombre total d'équipes inscrites en championnat est supérieur à 20.

5.3 Championnat de France de Ligue féminine Formule A

- A. Le championnat se déroule sous la forme d'une compétition combinée avec une phase régionale, puis une phase de qualification et une phase finale ou une phase de classement.
- B. Une association peut être représentée dans ce championnat par plusieurs équipes.
- C. Par dérogation à l'article 7.1.1 A du règlement sportif et hormis pour la phase finale du championnat, l'effectif minimum des équipes pour les différentes phases du championnat de France de Ligue féminine est fixé à 7 joueuses plus une gardienne de but.
- D. Par dérogation à l'article 7.1.2 A du règlement sportif et hormis pour la phase finale, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour le championnat.

5.3.1 Heure des rencontres (toutes les phases du championnat)

Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 16h30 et 20h30 ou le dimanche entre 9h00 et 12h30. En cas de lever de rideau d'un match de Ligue Elite/N1/N2, le coup d'envoi peut être donné à 16h00 au plus tôt.

5.3.2 Phase régionale

- A. Les rencontres de la phase régionale du championnat de France de Ligue féminine se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- B. La répartition des équipes se fait par zone géographique par ¼ de France.
- C. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.
- D. Les équipes ayant terminé aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur poule sont qualifiées pour la phase de qualification du championnat de France de ligue féminine.
- E. Les équipes ayant terminé de la 3^{ème} à la 5^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la phase de classement du championnat de France de ligue féminine.

5.3.3 Phase de classement

- A. La phase de classement du championnat de France de Ligue féminine consiste en une compétition en matchs aller ou aller-et-retour en fonction du nombre d'équipes inscrites.
- B. Elle se tient pendant le même week-end sur un lieu unique désigné par le Comité Roller Hockey.
- C. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.
- D. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.

5.3.4 Phase de qualification

- A. La phase de qualification du championnat de France de Ligue féminine consiste en une compétition en matchs aller-et-retour.
- B. Elle se tient pendant le même week-end sur un lieu unique désigné par le Comité Roller Hockey.

Roller Hockey – Règlement des compétitions et manifestations

Partie 3 - Règlements particuliers

- C. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.
- D. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.
- E. Les équipes ayant terminé aux 1^{ère} et 2^{ème} places sont qualifiées pour la phase finale N1.
- F. Les équipes ayant terminé aux 3^{ème} et 4^{ème} places sont qualifiées pour la phase finale N2.

5.3.5 Phase finale N1

Les rencontres se tiennent pendant le même week-end sur un lieu unique désigné par le Comité Roller Hockey.

5.3.5.1 Demi-finales

- A. Les demi-finales consistent en séries de matchs aller-et-retour de 2x 20 min en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif et respectant le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
1	1 ^{ère} Poule A	2 ^{ème} Poule B
2	1 ^{ère} Poule B	2 ^{ème} Poule A

- B. Le résultat de chaque série est établi au goal-average des 2 rencontres.
- C. En cas d'égalité après prise en compte du goal-average, il est procédé selon les dispositions du format éliminatoire, précisées à l'article 5.4.3 du règlement général.

5.3.5.2 Finales

Les finales consistent en séries de matchs simples de 2 x 25 min en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif et respectant le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
3	2 ^{ème} Série 1	2 ^{ème} Série 2
4	1 ^{ère} Série 1	1 ^{ère} Série 2

- A. Un tirage au sort est effectué la veille pour déterminer l'équipe locale.
- B. Les rencontres se déroulent en matchs simples de 2x25 min en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- C. L'équipe gagnante de la série 4 est proclamée championne de France de Ligue féminine N1.
- D. L'équipe perdante de la série 4 est proclamée vice-championne de France de Ligue féminine N1.

5.3.6 Phase finale N2

Les rencontres se tiennent pendant le même week-end sur un lieu unique désigné par le Comité Roller Hockey.

5.3.6.1 Demi-finales

- A. Les demi-finales consistent en séries de matchs aller-et-retour de 2x 20 min en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif et respectant le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
5	1 ^{ère} Poule A	2 ^{ème} Poule B
6	1 ^{ère} Poule B	2 ^{ème} Poule A

- B. Le résultat de chaque série est établi au goal-average des 2 rencontres.
- C. En cas d'égalité après prise en compte du goal-average, il est procédé selon les dispositions du format éliminatoire, précisées à l'article 5.4.3 du règlement sportif.

Roller Hockey – Règlement des compétitions et manifestations

Partie 3 - Règlements particuliers

5.3.6.2 Finales

Les finales consistent en séries de matchs simples de 2 x 25 min en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif et respectant le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
7	2 ^{ème} Série 5	2 ^{ème} Série 6
8	1 ^{ère} Série 5	1 ^{ère} Série 6

- A. Un tirage au sort est effectué la veille pour déterminer l'équipe locale.
- B. Les rencontres se déroulent en matchs simples de 2x25 min en format éliminatoire selon l'article 5.5.3 du règlement général.
- C. L'équipe gagnante de la série 8 est proclamée championne de France de Ligue féminine N2.
- D. L'équipe perdante de la série 8 est proclamée vice-championne de France de Ligue féminine N2.

5.3.7 Classement final

Le classement final est établi comme suit :

5.3.7.1 Nationale 1

1 ^{ère}	Équipe gagnante série 4
2 ^{ème}	Équipe perdante série 4
3 ^{ème}	Équipe gagnante série 3
4 ^{ème}	Équipe perdante série 3

5.3.7.2 Nationale 2

1 ^{ère}	Équipe gagnante série 8
2 ^{ème}	Équipe perdante série 8
3 ^{ème}	Équipe gagnante série 7
4 ^{ème}	Équipe perdante série 7
5 ^{ème}	1 ^{ère} de la phase de classement
6 ^{ème}	2 ^{ème} de la phase de classement
7 ^{ème}	3 ^{ème} de la phase de classement
8 ^{ème}	4 ^{ème} de la phase de classement
9 ^{ème}	5 ^{ème} de la phase de classement
10 ^{ème}	6 ^{ème} de la phase de classement
11 ^{ème}	7 ^{ème} de la phase de classement
12 ^{ème}	8 ^{ème} de la phase de classement
13 ^{ème}	9 ^{ème} de la phase de classement
14 ^{ème}	10 ^{ème} de la phase de classement

5.4 Championnat de France de Ligue féminine Formule B

5.4.1 Championnat de Ligue féminine N1

- A. Le championnat de France de Ligue féminine N1 se déroule en match Aller/Retour avec l'organisation de la dernière journée sur un lieu unique.
- B. Par dérogation à l'article 7.1.1 A du règlement sportif et hormis pour la phase finale du championnat, l'effectif minimum des équipes pour le championnat de France de Ligue féminine N1 est fixé à 7 joueuses plus une gardienne de but.
- C. Par dérogation à l'article 7.1.2 A du règlement sportif et hormis pour la phase finale, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour le championnat.
- D. Une association ne peut être représentée dans ce championnat que par une seule équipe.

Roller Hockey – Règlement des compétitions et manifestations

Partie 3 - Règlements particuliers

5.4.1.1 Heures des rencontres

- A. Le coup d'envoi des rencontres durant la saison régulière doit être donné le samedi entre 18h00 et 20h30 ou le dimanche entre 9h00 et 11h30. En cas de lever de rideau d'un match de Ligue Elite/N1/N2/N3, le coup d'envoi peut être donné à 16h00 au plus tôt.
- B. Le coup d'envoi des rencontres lors de la dernière journée peut être donné le samedi entre 11h00 et 20h30 ou le dimanche entre 9h00 et 15h30.

5.4.1.2 Organisation du championnat

- A. Les rencontres se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- B. En présence de 6 équipes inscrites, le championnat se déroule en une série de matchs en aller-et-retour sous forme de plateau avec un match le samedi et un match le dimanche par équipe. En cas de moins de 6 équipes la formule du championnat sera communiquée après les inscriptions.
- C. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.

5.4.1.3 Classement final

1 ^{ère}	1 ^{ère} du championnat de Ligue féminine N1
2 ^{ème}	2 ^{ème} du championnat de Ligue féminine N1
3 ^{ème}	3 ^{ème} du championnat de Ligue féminine N1
4 ^{ème}	4 ^{ème} du championnat de Ligue féminine N1
5 ^{ème}	5 ^{ème} du championnat de Ligue féminine N1
6 ^{ème}	6 ^{ème} du championnat de Ligue féminine N1

5.4.1.4 Qualification finale

- A. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Ligue féminine N1 la saison suivante :
 - Les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place.
- B. Est qualifiée pour participer au championnat de France de Ligue féminine N2 la saison suivante :
 - L'équipe classée 6^{ème}

5.4.2 Championnat de France de Ligue féminine N2

- A. Le championnat de France de Ligue féminine se déroule sous la forme d'une compétition combinée avec une phase de qualification et une finale.
- B. Par dérogation à l'article 7.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour le championnat de France de Ligue féminine N2 est fixé à 6 joueuses plus une gardienne de but. La dérogation n'est pas valable pour la phase finale.
- C. Par dérogation à l'article 7.1.2 A du règlement sportif et hormis pour la phase finale, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour le championnat.
- D. Une association peut être représentée dans ce championnat par plusieurs équipes

5.4.2.1 Heure des rencontres (phase de qualification)

5.4.2.1.1 Cas des matchs isolés

- A. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 20h30 ou le dimanche entre 10h00 et 13h00. En cas de lever de rideau d'un match de Ligue Elite/N1/N2, le coup d'envoi peut être donné à 16h30.
- B. Le planning des matchs doit être organisé de façon à ce que le coup d'envoi des matchs impliquant une équipe basée à plus de 500 km du lieu de la rencontre soit donné au plus tard à 12h30.

5.4.2.1.2 Cas des matchs en plateau et des regroupements de matchs

- A. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 15h00 et 20h30 ou le dimanche entre 9h00 et 16h00.
- B. Le planning des matchs doit être organisé de façon à ce que le coup d'envoi des matchs impliquant une équipe basée à plus de 500 km du lieu de la rencontre soit donné au plus tard à 12h30 le dimanche.

5.4.2.2 Phase de qualification

- A. Par dérogation à l'article 7.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour la phase de qualification.
- B. En fonction du nombre d'équipes inscrites, la phase de qualification se déroule de la façon suivante :

Roller Hockey – Règlement des compétitions et manifestations

Partie 3 - Règlements particuliers

- - Jusqu'à 8 équipes, celles-ci se rencontrent en matchs simples en Aller ou Aller/Retour en regroupement de match ou en match isolés en une poule.
 - - De 9 à 16 équipes, celles-ci se rencontrent en matchs simples en Aller ou Aller/Retour en regroupement de match ou en match isolés en deux poules.
- C. Les rencontres de la phase de qualification se déroulent en format étendu selon l'article 5.4.2 du règlement sportif.
- D. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.
- E. Selon le cas, les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place en cas de poule unique ou les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place dans chaque poule sont qualifiées pour disputer la phase finale play-off.

5.4.2.3 Phase finale play-off

Les matchs se tiennent pendant le même week-end sur un lieu unique désigné par le Comité Roller Hockey sur le même lieu que la dernière journée de Nationale 1.

5.4.2.3.1 Demi-finales

- A. Les demi-finales consistent en séries de matchs aller-et-retour de 2x 20 min en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif et respectant le tableau suivant :

Série	Poule unique		2 poules	
	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe
1	1 ^{er}	4 ^{ème}	1 ^{er} poule A	2 ^{ème} poule B
2	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{er} poule B	2 ^{ème} poule A

- B. Le résultat de chaque série est établi au goal-averages des 2 rencontres.
- C. En cas d'égalité après prise en compte du goal-averages, il est procédé selon les dispositions du format éliminatoire, précisées à l'article 5.4.3 du règlement sportif.

5.4.2.3.2 Finales

Les finales consistent en séries de matchs simples de 2x 25 min en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif et respectant le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
3	Perdant Série 1	Perdant Série 2
4	Gagnant Série 1	Gagnant Série 2

- L'équipe gagnante de la série 4 est proclamée championne de France de Ligue féminine N2.
- L'équipe perdante de la série 4 est proclamée vice-championne de France de Ligue féminine N2.

5.4.2.4 Classement final

Le classement final est établi comme suit :

1 ^{ère}	Équipe gagnante série 4
2 ^{ème}	Équipe perdante série 4
3 ^{ème}	Équipe gagnante série 3
4 ^{ème}	Équipe perdante série 3

	<u>Poule unique</u>		<u>2 poules</u>
5 ^{ème}	5 ^{ème} phase de qualification N2	5 ^{èmes}	3 ^{èmes} poules A et B
6 ^{ème}	6 ^{ème} phase de qualification N2	7 ^{èmes}	4 ^{èmes} poules A et B
7 ^{ème}	7 ^{ème} phase de qualification N2	9 ^{èmes}	5 ^{èmes} poules A et B
8 ^{ème}	8 ^{ème} phase de qualification N2	11 ^{èmes}	6 ^{èmes} poules A et B
		13 ^{èmes}	7 ^{èmes} poules A et B
		15 ^{èmes}	8 ^{èmes} poules A et B

5.4.2.5 Qualification finale

- A. L'équipe classée à la 1^{ère} place est qualifiée pour participer au championnat de France de Ligue féminine N1 la saison suivante :
- B. Les équipes suivantes participent au championnat de France de Ligue féminine N2 la saison suivante.
- C. Si une équipe refuse la montée, la saison suivante elle ne sera pas autorisée à participer aux phases finales en cas d'application de la formule B ou aux poules hautes en cas d'application de la formule A.

5.5 Arbitrage

5.5.1.1 Désignation

- A. La désignation des arbitres pour le championnat de France de Ligue féminine N1 est à la charge de la CNARILH.
- B. La désignation des arbitres pour la phase de qualification du championnat de France de Ligue féminine N2 est à la charge de l'organisateur du plateau ou du club receveur.
- C. La désignation des arbitres pour la finale du championnat de France de Ligue féminine N2 est à la charge de la CNARILH
- D. La désignation des arbitres pour la phase régionale du championnat de France féminin est à la charge des clubs.
- E. La désignation des arbitres pour la poule de classement du championnat féminin est à la charge des clubs.
- F. La désignation des arbitres pour les poules haute du championnat féminin est à la charge de la CNARILH.
- G. La désignation des arbitres pour les finales N1 et N2 est à la charge de la CNARILH.

5.5.1.2 Indemnisation

- A. L'indemnisation des arbitres pour les matchs sans désignation est à la charge du club **accueillant** les rencontres.
- B. L'indemnisation des arbitres pour les phases finales est à la charge de la CNARILH.

5.6 Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 9.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 15.5.1 I), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats au plus tard le lundi suivant les rencontres.

5.7 Transmission des rapports officiels de match

En application des dispositions de l'article 9.4 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 15.5.1 I), les rapports officiels de matchs doivent être transmis aux coordonnées inscrites sur une liste administrative transmise à tous les clubs engagés en début de saison, et mise à jour autant que nécessaire.

R. P. 6

CHAMPIONNATS DE FRANCE U19 à U21

6.1 Formule de la compétition

- A. Les championnats de France Junior comprennent deux championnats : le championnat de France Junior Elite et le championnat de France Junior Excellence précédés d'une phase de qualification.
- B. La phase de qualification se déroule sous forme de compétition en matchs aller-retour organisés en plateaux.
- C. Les championnats Elite et Excellence se déroulent sous forme d'une compétition combinée avec une phase courante et des finales.
- D. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.

6.2 Heure des rencontres

- A. Pour la phase de qualification et la phase courante de chaque championnat les heures des rencontres sont fixées comme suit :
- B. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le dimanche entre 10h00 et 17h00.
- C. Après accord de la commission sportive gérant cette compétition, le coup d'envoi des rencontres peut être donné le samedi de 15h à 20h30, ou un jour férié entre 10h à 16h00.

6.3 Phase de qualification

- A. Par dérogation à l'article 7.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour la phase de qualification est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.
- B. La phase de qualification consiste, après un découpage en 4 zones, nord-est, nord-ouest, sud-est et sud-ouest, tenant compte de la répartition géographique des équipes inscrites et du nombre d'équipes par zone, en une compétition en matchs en plateaux pour chaque zone.
- C. S'il y a moins de 10 équipes dans une zone, une poule est constituée avec l'ensemble des clubs.
- D. S'il y a 10 équipes et plus dans une zone, deux poules sont constituées. En fonction du nombre d'équipes dans les poules une phase complémentaire de brassage des deux poules est organisée.
- E. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.
- F. Si le nombre total d'équipes inscrites en championnat est inférieur ou égal à 32, les équipes classées à la 1^{ère} et 2^{ème} place dans chaque zone sont qualifiées pour disputer le championnat de France Junior Elite. Les équipes classées à la 3^{ème} et 4^{ème} place dans chaque zone sont qualifiées pour disputer le championnat de France Junior Excellence.
- G. Si le nombre total d'équipes inscrites en championnat est supérieur à 32, les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place dans chaque zone sont qualifiées pour disputer le championnat de France Junior Elite. Les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place sont qualifiées pour disputer le championnat de France Junior Excellence.

6.4 Championnats de France Junior Elite et Excellence

6.4.1 Phase courante

- A. Pour chaque championnat, il est constitué deux poules, nord et sud, tenant compte de la répartition géographique des équipes inscrites.
- B. Par dérogation à l'article 7.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour la phase courante est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.
- C. Les équipes se rencontrent en une série de matchs de poule en aller-et-retour, organisée en plateaux ou en matchs isolés selon le calendrier établi par le responsable du championnat.
- D. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.
- E. A la fin de cette série de matchs, dans chaque championnat, les équipes classées à la 1^{ère} et 2^{ème} place de chaque poule nord et sud respectives sont qualifiées pour disputer les finales.

Roller Hockey – Règlement des compétitions et manifestations

Partie 3 - Règlements particuliers

6.4.2 Finales

A. Dans les 1ères séries de rencontres chacune des équipes qualifiées rencontre les trois autres conformément au tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe
1	1 ^{er} Elite Nord	2 ^{ème} Elite Nord	1 ^{er} Elite Sud	2 ^{ème} Elite Sud
2	1 ^{er} Excellence Nord	2 ^{ème} Excellence Nord	1 ^{er} Excellence Sud	2 ^{ème} Excellence Sud

B. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.

C. Les 2èmes séries de rencontres respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
3	3 ^{ème} Série 1	4 ^{ème} Série 1
4	3 ^{ème} Série 2	4 ^{ème} Série 2
5	1 ^{er} Série 1	2 ^{ème} Série 1
6	1 ^{er} Série 2	2 ^{ème} Série 2

- Les équipes gagnantes des séries 5 et 6 sont respectivement proclamées championnes de France Junior Elite et Excellence.
- Les équipes perdantes des séries 5 et 6 sont respectivement proclamées vice-champions de France Junior Elite et Excellence.

6.5 Classement final

Le classement final est établi comme suit :

Elite		Excellence	
1 ^{ere}	Équipe gagnante série 5	1 ^{ere}	Équipe gagnante série 6
2 ^{ème}	Équipe perdante série 5	2 ^{ème}	Équipe perdante série 6
3 ^{ème}	Équipe gagnante série 3	3 ^{ème}	Équipe gagnante série 4
4 ^{ème}	Équipe perdante série 3	4 ^{ème}	Équipe perdante série 4

6.6 Lieu des Finales

Les finales Elite et Excellence se déroulent sur un même lieu désigné par le Comité Roller Hockey

6.7 Arbitrage

6.7.1.1 Désignation

- A. La désignation des arbitres pour la phase de qualification et pour la phase courante des championnats Elite et Excellence est à la charge de la CNARILH de la Ligue dont dépend le club accueillant le plateau.
- B. La désignation des arbitres pour les finales des championnats Elite et Excellence est à la charge de la CNARILH.

6.7.1.2 Indemnisation

- A. L'indemnisation des arbitres pour la phase de qualification et la phase courante des championnats Excellence et Elite est à la charge du club recevant la rencontre.
- B. L'indemnisation des arbitres pour les finales des championnats Excellence et Elite est à la charge de la CNARILH
- C. Les frais de déplacements des arbitres pour la finale sont à la charge du club recevant les rencontres à concurrence de 100 euros par arbitre,

6.8 Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 9.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 15.5.1 I), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats au plus tard le lundi suivant les rencontres.

6.9 Transmission des rapports officiels de match

En application des dispositions de l'article 9.4 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 15.5.1 I), les rapports officiels de matchs doivent être transmis aux coordonnées inscrites sur une liste administrative transmise à tous les clubs engagés en début de saison, et mise à jour autant que nécessaire.

R. P. 7

CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CATÉGORIES JEUNESSE U13 à U18 (U11 et U12 en surclassement)

Préambule

Le présent règlement particulier des championnats de France des catégories "Jeunesse" a été établi dans un souci d'équilibrage du nombre d'équipes par zone.

L'incertitude sur le nombre d'équipes engagées pour l'année N et la disparité entre zones ont conduit à prévoir des conditions d'ajustement du nombre d'équipes qualifiées pour la phase finale, par zone et catégorie d'âge.

7.1 Formule de la compétition

- A. Les championnats de France des catégories jeunesse sont des compétitions indépendantes par catégories d'âge.
- B. Chaque championnat se déroule sous la forme d'une compétition combinée avec une phase de qualification et des phases finales
- C. Les phases finales comportent des tournois de ½ finale et une finale.
- D. Un club peut être représenté dans cette compétition par plusieurs équipes.
- E. En cas de forfait d'une des 2 équipes pour les phases finales le classement de la meilleure équipe sera conservé.
- F. En cas de forfait ou d'élimination d'une des 2 équipes pour les phases finales le 6 majeurs de l'équipe forfait ou éliminée est libre de pouvoir participer aux phases finales avec l'autre équipe du club.

7.2 Heure des rencontres (phase de qualification)

Le coup d'envoi des rencontres organisées en plateau, doit être donné le samedi entre 15h 00 et 20h30 ou le dimanche entre 9h00 et 16h00.

7.3 Phase de qualification

7.3.1 Inscription des équipes

- A. L'inscription des équipes se fait auprès du Comité Roller Hockey de la Ligue dont elles dépendent, charge à chaque comité régional ou ligue en l'absence de comité régional, d'inscrire les équipes auprès du comité Roller Hockey fédéral pour le 15 octobre.
- B. L'inscription de chaque équipe doit être accompagnée du montant de l'inscription à la phase nationale en championnat de France et de la caution correspondante.

7.3.2 Effectif des équipes

Par dérogation à l'article 7.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour la phase de qualification est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.

7.3.3 Organisation

- A. La phase de qualification consiste, après un découpage en 6 zones métropolitaines, suivant la situation géographique des équipes engagées et une zone couvrant les départements et régions d'outre-mer (DROM), en une compétition en matchs aller-et-retour au minimum, organisée en plateaux dans chaque zone.
- B. Les rencontres isolées sont autorisées exceptionnellement, uniquement sur dérogation par la commission sportive gérant cette compétition.
- C. Un responsable de zone désigné par les Comités Régionaux de la zone, ou un Comité de Zone comprenant un représentant de chaque ligue gère l'organisation de la compétition pour chaque zone en relation avec les clubs engagés et les Comités Roller Hockey des Ligues. Le rôle de responsable de zone consiste à gérer les phases de qualification. Seul le Comité Roller Hockey peut octroyer des dérogations.
- D. En fonction du nombre d'équipes engagées, chaque zone peut être découpée en plusieurs poules géographiques comportant un nombre équilibré d'équipes.
- E. Le découpage des zones est validé par le Comité Roller Hockey fédéral.
- F. Les plannings de zone doivent respecter l'alternance des catégories et s'appuyer sur le calendrier prévisionnel général.

7.3.4 Restriction de participation

- A. Pour participer aux finales de zone, tout joueur devra avoir participé au minimum, dans son association et dans une même catégorie d'âge, à l'équivalent de 30% des matchs de la phase de qualification.
- B. Pour participer aux finales, tout joueur devra avoir participé au minimum, dans son association et dans une même catégorie d'âge, à l'équivalent de 30% des matchs de la phase de qualification hors finale de zone.
- C. Pour les zones n'ayant pas organisé de finale de zone, la liste des joueurs autorisés à participer aux phases finales dans chaque catégorie sera établie par le responsable / comité de zone et envoyé par mail à la commission sportive gérant cette compétition accompagnée des rapports officiels de match justificatifs dans les 8 jours suivant la fin de zone.

7.3.5 Finales de zone

- A. Lorsqu'une zone est découpée en poules, le responsable ou le comité de zone organise un plateau de finale regroupant les meilleures équipes des différentes poules. (2 poules : 3 équipes qualifiées par poule – 3 poules : 2 équipes qualifiées par poule).
- B. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.
- C. Lorsqu'une zone n'est pas découpée en poules, le classement est établi sur l'ensemble des équipes conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.
- D. Pour les zones métropolitaines, le nombre d'équipes (de 2 à 4) qualifiées pour disputer les tournois de demi-finale, par zone et par catégorie d'âge, est déterminé après clôture des inscriptions en fonction du nombre de d'équipes inscrites dans chaque zone.
- E. Les finales de zones devront être terminées pour une date fixée dans le calendrier général.
Dans le cas contraire, les rencontres non disputées à la date limite ne seront pas prises en compte dans le classement.
- F. Pour la zone couvrant les départements et régions d'outre-mer :
 - Participation de 1 DROM dans la zone : le 1^{er} de cette zone est qualifié pour les 1/2 finales,
 - Participation de 2 DROM dans la zone : le 1^{er} de chaque DROM est qualifié pour les 1/2 finales,
 - Participation de 3 DROM ou plus dans la zone : un plateau de classement aura lieu en métropole entre les 1^{ers} de chaque DROM avant les demi-finales. Les 2 premiers de ce plateau de classement seront qualifiés pour les demi-finales.
- G. Pour pallier une éventuelle non-participation d'équipes qualifiées des DROM, les places laissées disponibles seront attribuées pour le tableau des demi-finales à des équipes de métropole prédéterminées selon le principe de l'alinéa D.

7.4 Phase finale

Pour chaque tour de phase finale, le Comité Roller Hockey procède à un regroupement des équipes qualifiées et établit les tableaux des rencontres.

7.4.1 Tournois de demi-finale

- A. Trois demi-finales comportant chacune 6 équipes seront organisées au niveau national par le Comité Roller Hockey.
- B. Les tournois de demi-finale consistent en 3 séries de matchs simples (série 1, série 2, série 3) organisés en plateau où chacune des équipes participantes rencontre les cinq autres équipes.
- C. La répartition des équipes dans chaque série est établie par tirage au sort après clôture des inscriptions en fonction du nombre d'équipes qualifiées par zone et par catégorie d'âge.
Une fois le tirage effectué, il n'y aura pas de repêchage en cas de forfait d'une équipe qualifiée.
- D. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.
- E. Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de chaque série sont qualifiées pour participer à la finale.

7.4.2 Finale

- A. La finale consiste en séries de matchs simples respectant les conditions ci-après :
- B. Dans la 1^{ère} série de rencontres chacune des équipes qualifiées rencontre les cinq autres conformément au tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe
4	1 ^{ère} Série 1	1 ^{ère} Série 2	1 ^{ère} Série 3	2 ^{ème} Série 1	2 ^{ème} Série 2	2 ^{ème} Série 3

- C. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.

Roller Hockey – Règlement des compétitions et manifestations

Partie 3 - Règlements particuliers

- D. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.
- E. Les 2èmes séries de rencontres respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
5	3 ^{ème} Série 4	4 ^{ème} Série 4
6	1 ^{er} Série 4	2 ^{ème} Série 4

- F. Les rencontres se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- L'équipe gagnante de la série 6 est proclamée championne de France de sa catégorie d'âge.
 - L'équipe perdante de la série 6 est proclamé vice-championne de France de sa catégorie d'âge.

7.5 Classement final

Le classement final est établi comme suit :

1 ^{ere}	Équipe gagnante série 6
2 ^{ème}	Équipe perdante série 6
3 ^{ème}	Équipe gagnante série 5
4 ^{ème}	Équipe perdante série 5
5 ^{ème}	Équipe gagnante série 4
6 ^{ème}	Équipe perdante série 4
7 ^{èmes}	Équipes classées 3 ^{èmes} séries 1 à 3
10 ^{èmes}	Équipes classées 4 ^{èmes} séries 1 à 3

7.6 Arbitrage

7.6.1.1 Désignation

- A. La désignation des arbitres pour la phase de qualification est à la charge de la CNARILH de Ligue des clubs organisateurs des plateaux ou, à défaut, à la charge de ces derniers. Pour chaque rencontre de cette phase, chaque club doit présenter un arbitre qualifié, licencié ou non dans ce club.
- B. La désignation des arbitres pour les tournois de ½ finale et la finale est à la charge de la CNARILH.

7.6.1.2 Indemnisation

- A. L'indemnisation des arbitres pour la phase de qualification et pour les tournois de ½ finale est à la charge des clubs.
- B. L'indemnisation des arbitres pour la finale est à la charge de la CNARILH.

7.7 Transmission des rapports officiels de match

- A. Afin d'assurer une visibilité des championnats dans les différentes zones, les plannings doivent être accessibles à tous (site internet de ligue,...) et les résultats (score et liste des joueurs) doivent être saisis dans le module de résultat,
- B. Les rapports officiels de matchs doivent être transmis par voie électronique au responsable de zone avant le mercredi suivant la compétition
- C. Les adresses électroniques des responsables de zone sont les suivantes :

Zone 1	rh.jeunesse.zone1@gmail.com
Zone 2	rh.jeunesse.zone2@gmail.com
Zone 3	rh.jeunesse.zone3@gmail.com
Zone 4	rh.jeunesse.zone4@gmail.com
Zone 5	rh.jeunesse.zone5@gmail.com
Zone 6	rh.jeunesse.zone6@gmail.com
Zone 7	rh.jeunesse.zone7@gmail.com

Carte des zones championnats



R. P. 8

COUPE DE FRANCE SENIORS MASCULINS

8.1 Formule de la compétition

- A. La coupe de France est une compétition se déroulant sous la forme de rencontres simples sous le format éliminatoire suivant l'article 5.4.3 du règlement sportif. Le vainqueur de la rencontre est qualifié pour la suite de la compétition, le perdant est éliminé de la compétition.
- B. Cette compétition est ouverte à tout club engagé dans une compétition nationale ou régionale de catégorie senior, à l'exception des clubs issus des ligues Dom Tom et Corse.
- C. Les clubs évoluant en championnat de France de Ligue Elite, de Nationale 1, de Nationale 2 et de Nationale 3 sont automatiquement engagés pour cette compétition.
- D. Seuls sont admis à participer aux rencontres de la Coupe de France les joueurs de catégorie senior figurant sur une liste de 20 joueurs maximum (parmi lesquels les gardiens de but seront explicitement identifiés, 4 au maximum) transmise à la commission sportive gérant cette compétition, avant mercredi minuit précédant le premier tour de la compétition (quel que soit le tour pour lequel l'équipe est qualifiée). A la date de la transmission de la liste, les joueurs doivent être licenciés dans le club concerné ou prêtés au dit club.
- E. Les joueurs des catégories U18 à U21 ne sont pas soumis à cette restriction.
- F. En l'absence de transmission de la liste des joueurs dans les délais prescrits, une pénalité financière égale à 4 pénalités de niveau 2 par jour de retard sera infligée à l'association par la Commission Sportive gérant cette compétition.
- G. Si la liste n'est pas fournie dans les délais stipulés à l'article RP 8.1 D, l'équipe sera déclarée forfait par la Commission Sportive gérant cette compétition.
- H. La participation d'un gardien joker médical est acceptée dans les conditions fixées par l'article 1.1 E du présent règlement.

8.2 Déroulement général de la compétition

- A. Par dérogation à l'article 7.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée.
- B. Un tirage au sort des rencontres est effectué pour chaque tour de la compétition.
- C. Le nombre de participants étant variable, en fonction des tours de la compétition et du découpage du tirage au sort, certaines équipes peuvent être directement qualifiées pour le tour suivant, dans le but de retrouver le plus tôt possible un nombre de participants adéquat. Cette qualification ne peut être issue que du tirage au sort du tour de compétition.
- D. En fonction de la catégorie de niveau de présence en compétition nationale, chaque équipe est qualifiée pour la coupe de France à un tour différent selon les dispositions suivantes :
 - Début de la compétition : championnat de Nationale 3, prénational ou régional
 - 1/64^{èmes} de finale : championnat de Nationale 2
 - 1/32^{èmes} de finale : championnat de Nationale 1
 - 1/16^{èmes} de finale : championnat de Ligue Elite

N.B. : Lorsqu'un club est représenté par plusieurs équipes en compétitions nationales, sa catégorie de niveau la plus élevée est prise en compte pour son intégration en coupe de France.

8.3 Lieu des rencontres

- A. Les rencontres ont lieu chez le 1^{er} club tiré au sort.
- B. Cependant jusqu'aux 1/16^{èmes} de finale inclus, en cas d'une rencontre entre 2 clubs évoluant dans des championnats de catégorie de niveau différentes, celle-ci se déroule chez le club de catégorie de niveau la moins élevée.
- C. En cas d'impossibilité de tenir la rencontre chez le club désigné par le tirage au sort pour cause d'équipement sportif non qualifié, ce club doit trouver une structure qualifiée et transmettre à la fédération un courrier de confirmation de mise à disposition de la structure au plus tard 20 jours avant la date prévue de la rencontre. Dans l'impossibilité, la rencontre se tiendra chez le club désigné visiteur au tirage au sort sous réserve que ce dernier dispose d'un équipement sportif qualifié. Dans la négative, le club initialement désigné comme recevant la rencontre au tirage au sort est disqualifié.
- D. La demi-finale et la finale se déroulent pendant le même week-end sur un lieu unique désigné par le Comité Roller Hockey.

8.4 Horaires des rencontres jusqu'aux quarts de finale inclus

- A. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné soit le samedi entre 18H00 et 20H30, soit le dimanche entre 10H00 et 16H00.
- B. Le club receveur est tenu de communiquer à la commission sportive gérant cette compétition le jour et l'heure de la rencontre au plus tard le mercredi suivant la publication du tirage au sort.
- C. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité financière de niveau 1 pour le club receveur et une inversion de l'organisation.

8.5 Tirages au sort

8.5.1 1/128èmes et 1/64èmes de finale

Les tirages au sort sont effectués suivant 8 zones géographiques comprenant les participants issus des ligues suivantes :

Zone A	Zone B	Zone C	Zone D
o Ile de France o Nord Pas de Calais	o Centre o Haute Normandie	o Basse Normandie o Bretagne o Pays de la Loire	o Aquitaine o Midi Pyrénées o Poitou Aunis Saintonge
Zone E	Zone F	Zone G	Zone H
o Bourgogne o Champagne Ardennes o Picardie	o Alsace o Franche Comté o Lorraine	o Provence Alpes Côte d'Azur o Rhône Alpes	o Auvergne o Languedoc Roussillon

8.5.2 1/32èmes et 1/16èmes de finale

Les tirages au sort sont effectués suivant 4 zones géographiques comprenant les participants issus des ligues suivantes :

Zone I	Zone II	Zone III	Zone IV
o Ile de France o Nord Pas de Calais o Centre o Haute Normandie	o Basse Normandie o Bretagne o Pays de la Loire o Aquitaine o Midi Pyrénées o Poitou Aunis Saintonge	o Bourgogne o Champagne Ardennes o Picardie o Alsace o Franche Comté o Lorraine	o Provence Alpes Côte d'Azur o Rhône Alpes o Auvergne o Languedoc Roussillon

8.5.3 1/8èmes de finale

Le tirage au sort est effectué suivant 2 zones géographiques comprenant les participants issus des ligues suivantes :

Ouest	Est
o Ile de France o Nord Pas de Calais o Centre	o Bourgogne o Champagne Ardennes o Picardie

Roller Hockey – Règlement des compétitions et manifestations

Partie 3 - Règlements particuliers

<input type="checkbox"/> Haute Normandie	<input type="checkbox"/> Alsace
<input type="checkbox"/> Basse Normandie	<input type="checkbox"/> Franche Comté
<input type="checkbox"/> Bretagne	<input type="checkbox"/> Lorraine
<input type="checkbox"/> Pays de la Loire	<input type="checkbox"/> Provence Alpes Côte d'Azur
<input type="checkbox"/> Aquitaine	<input type="checkbox"/> Rhône Alpes
<input type="checkbox"/> Midi Pyrénées	<input type="checkbox"/> Auvergne
<input type="checkbox"/> Poitou Aunis Saintonge	<input type="checkbox"/> Languedoc Roussillon

8.5.4 Quarts de finale, demi-finales et finale

Les tirages au sort sont effectués avec la totalité des participants dans un groupe unique.

8.5.5 Admissibilité des participants aux demi-finales et finale

Seuls les joueurs ayant disputé au moins un match de Coupe de France de la saison en cours seront autorisés à participer aux demi-finales et à la finale.

8.5.6 Dispositions particulières

Lors des tirages au sort des différents tours, certaines équipes peuvent être déplacées dans un groupe différent de leur destination initiale. Cette procédure est appliquée dans le cas où une zone présente un nombre impair de participants, ne permettant pas de satisfaire à un tirage au sort adéquat.

8.5.7 Arbitrage

8.5.7.1 Désignation

- A. La désignation des arbitres pour les tours précédant celui des 1/16^{èmes} de finale est à la charge du club recevant la rencontre.
- B. Le club receveur doit désigner des arbitres classés au minimum degré 2.
- C. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité financière de niveau 1 pour le club fautif.
- D. A partir du tour des 1/16^{èmes} de finale, la désignation des arbitres est à la charge de la CNARILH

8.5.7.2 Indemnisation

- A. L'indemnisation des arbitres jusqu'au ¼ de finale inclus est à la charge du club recevant la rencontre.
- B. L'indemnisation des arbitres pour les ½ finales et la finale est à la charge de la CNARILH

8.6 Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 9.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 15.5.1 I), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats au plus tard le lundi suivant les rencontres.

8.7 Transmission des rapports officiels de match

En application des dispositions de l'article 9.4 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 15.5.1 I), les rapports officiels de matchs doivent être transmis aux coordonnées inscrites sur une liste administrative transmise à tous les clubs engagés en début de saison, et mise à jour autant que nécessaire.

R. P. 9

COUPE DE FRANCE SENIORS FÉMININES

9.1 Formule de la compétition

- A. La coupe de France seniors féminines est une compétition se déroulant sous la forme de rencontres simples en format éliminatoire selon les dispositions de l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- B. Le vainqueur de la rencontre est qualifié pour la suite de la compétition, le perdant est éliminé de la compétition.
- C. Cette compétition est ouverte à toute équipe senior féminine appartenant à un club affilié à la Fédération Française de Roller Sports à l'exception des clubs issus des ligues Dom Tom et Corse.
- D. Par dérogation à l'article 7.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes est fixé à 6 joueuses plus une gardienne de but.
- E. Par dérogation à l'article 7.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée.
- F. Seules sont admises à participer aux rencontres de la Coupe de France les joueuses de catégorie senior figurant sur une liste de 20 joueuses maximum (parmi lesquelles les gardiennes de but seront explicitement identifiées, 4 au maximum) transmise à la commission sportive gérant cette compétition avant mercredi minuit précédent le premier tour de la compétition (quel que soit le tour pour lequel l'équipe est qualifiée). A la date de la transmission de la liste, les joueuses doivent être licenciées dans le club concerné ou prêtées au dit club.
- G. Les joueuses des catégories U18 à U21 ne sont pas soumises à cette restriction.
- H. En l'absence de transmission de la liste des joueuses dans les délais prescrits, une pénalité financière égale à 4 pénalités de niveau 2 par jour de retard sera infligée à l'association par la Commission Sportive gérant cette compétition.
- I. Si la liste n'est pas fournie dans les délais stipulés à l'article RP 9.1 F, l'équipe sera déclarée forfait par la Commission Sportive gérant cette compétition.
- J. La participation d'une gardienne joker médical est acceptée dans les conditions fixées par l'article 1.1 E du présent règlement.

9.2 Heure des rencontres

- A. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 20h30 ou le dimanche entre 10h00 et 16h00. En cas de lever de rideau d'un match de Ligue Elite/N1/N2, le coup d'envoi peut être donné à 16h30.
- B. Le planning des matchs doit être organisé de façon que le coup d'envoi des matchs impliquant une équipe basée à plus de 500 km du lieu de la rencontre soit donné au plus tard à 12h30.
- C. Les demi-finales se dérouleront le samedi et la finale le dimanche sur un même week-end.

9.3 Déroulement général de la compétition

- A. Un tirage au sort des rencontres est effectué pour chaque tour de la compétition.
- B. Le nombre de participants étant variable, en fonction des tours de la compétition et du découpage du tirage au sort, certaines équipes peuvent être directement qualifiées pour le tour suivant.
- C. L'inscription est obligatoire pour toutes les équipes inscrites en championnat féminin
- D. Les équipes ayant terminé aux 4 premières de la Ligue féminine N1 de la saison précédente intègrent la coupe de France un tour après les autres équipes
- E. Dans le cas où il y a moins de 5 équipes inscrites, celles-ci disputent directement la Coupe de France en phase finale.

9.4 Tirages au sort

- A. Jusqu'au 1/8 Les tirages au sort sont effectués suivant 4 zones géographiques : Nord/Est, Nord/Ouest, Sud/Est et Sud/Ouest.
- B. Pour les ¼ de finale le tirage au sort est effectué en 2 zones géographiques, Nord/Sud ou Est/ Ouest suivant les équipes qualifiées
- C. Pour les 1/2 finale le tirage au sort est effectué France entière

9.5 Lieu des rencontres

- A. Les rencontres des premiers tours se déroulent chez le 1^{er} club tiré au sort si les 2 clubs ont participé à la même ligue féminine l'année précédente ou chez celui ayant participé au championnat de niveau le moins élevé.
- B. En cas d'impossibilité de tenir la rencontre chez le club désigné par le tirage au sort pour cause d'équipement sportif non qualifié, ce club doit trouver une structure qualifiée et transmettre à la fédération un courrier de

Roller Hockey – Règlement des compétitions et manifestations

Partie 3 - Règlements particuliers

confirmation de mise à disposition de la structure au plus tard 20 jours avant la date prévue de la rencontre. Dans l'impossibilité, la rencontre se tiendra chez le club désigné visiteur au tirage au sort sous réserve que ce dernier dispose d'un équipement sportif qualifié. Dans la négative, le club initialement désigné comme recevant la rencontre au tirage au sort est disqualifié.

- C. Les ½ finales et la finale de la coupe de France seniors féminines se déroulent dans un lieu désigné par le Comité Roller Hockey.

9.6 Admissibilité des participantes aux demi-finales et finale

Sauf qualification directe de l'équipe en ½ finale, seules les joueuses ayant disputé au moins un match de Coupe de France de la saison en cours seront autorisées à participer aux demi-finales et à la finale.

9.7 Arbitrage

9.7.1 Désignation

- A. La désignation des arbitres pour les tours précédant celui de 1/4 de finale est à la charge du club recevant la rencontre.
- B. À partir du tour de 1/4 de finale, la désignation des arbitres est à la charge de la CNARILH

9.7.2 Indemnisation

- A. L'indemnisation des arbitres jusqu'au ¼ de finale inclus est à la charge du club recevant la rencontre.
- B. L'indemnisation des arbitres pour les ½ finales et la finale est à la charge de la CNARILH

9.8 Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 9.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 15.5.1 I), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats au plus tard le lundi suivant les rencontres.

9.9 Transmission des rapports officiels de match

En application des dispositions de l'article 9.4 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 15.5.1 I), les rapports officiels de matchs doivent être transmis aux coordonnées inscrites sur une liste administrative transmise à tous les clubs engagés en début de saison, et mise à jour autant que nécessaire.

R. P. 10

CHAMPIONNAT DE PRÉ-NATIONALE

10.1 Formule de la compétition

- A. Le championnat de Pré-Nationale se déroule sous la forme d'une compétition combinée avec une phase de qualification et des tournois de demi-finales et finale.
- B. Par dérogation à l'article 7.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée

10.2 Phase de qualification

- A. Par dérogation à l'article 7.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour la phase de qualification est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.
- B. La phase de qualification consiste en des championnats de ligue(s). Les ligues peuvent se regrouper, au nombre de 3 au maximum et à la condition d'être limitrophes.
- C. L'organisation de la compétition est gérée pour chaque ligue ou groupement de ligues par un correspondant, en relation avec les clubs engagés, les Comités de Roller Hockey de Ligues et le Comité Roller Hockey de la fédération.
- D. La formule de compétition pour cette phase est libre, dans le respect de la réglementation générale des compétitions de Roller Hockey.
- E. Le règlement dans chaque ligue ou groupement de ligue doit être communiqué pour accord au Comité Roller Hockey de la fédération avant le début de la compétition
- F. Pour être inscrit en championnat de pré-nationale une ligue ou groupement de ligue doit saisir son planning dans le module de résultat fédéral.

10.3 Classement de qualification

- A. Le classement des équipes dans chaque championnat est établi conformément aux dispositions de l'article 12.2.3 du règlement sportif.
- B. Sont qualifiées pour les tournois de demi-finales
 - a. les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} des championnats de ligue comportant 8 équipes et plus,
 - b. les équipes classées 1^{ères} des championnats de ligue comportant moins de 8 équipes.
- C. La formule des tournois de demi-finales et finale sera établie en fonction du nombre d'équipes inscrites.
- D. Les deux premières équipes de chaque demi-finale sont qualifiées pour la Finale, une place étant automatiquement réservée pour la ligue de la Réunion.

10.4 Restriction de participation

Les rapports officiels de matchs justificatifs de la participation de chaque joueur devront être envoyés au moins 8 jours avant les demi-finales à la Commission Sportive gérant cette compétition.

10.5 Qualification finale

- A. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place à l'issue des tournois de finales sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 3 la saison suivante.

10.6 Arbitrage

- A. Pour les tournois de demi-finales la désignation des arbitres est à la charge de la CNARILH, l'indemnisation des arbitres est à la charge de chacun des clubs participant aux rencontres.
- B. Pour la finale, la désignation ainsi que l'indemnisation des arbitres de la finale est à la charge de la CNARILH.
- C. Les frais de déplacements des arbitres pour les demi-finales et la finale sont à la charge du club recevant les rencontres à concurrence maximale de 100 euros par arbitre. La différence sera si nécessaire à la charge de la CNARILH.